

Ordre du jour du conseil municipal
du jeudi 27 août 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni le jeudi 27 août deux mil vingt à vingt heures à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 20 août 2020.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Emilie Mayer, Vanessa Buchallet, Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Franck Jantet, Eric Bernadac, Christophe Lefevre, Jérôme Moulon et Guy Cuminet

Etaient excusés : Mme Laurence Poncin, Mme Dominique Grandjean qui a donné pouvoir à M. Guy Cuminet, M. Fred Bonnet qui a donné pouvoir à M. Bernard Piroux.

Secrétaire de Séance : M. Eric Bernadac

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2020**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2020 est validé à l'unanimité.

- **Délégations du Maire**

La préfecture de l'Ain a informé la mairie que la délibération prise en date du 4 juin 2020 concernant les délégations données au Maire n'était pas conforme à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement aux points 3, 15, 17, 20 et 21 ; il est donc nécessaire de fixer les limites des délégations données au Maire.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. soit :

1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans la limite de 20 000 € ;

3° De passer les contrats d'assurance ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni de conditions, ni de charges,

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 €.

10° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 20 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

11° de signer les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation délivrée par le Maire au nom de l'état.

- **Matériel du gymnase**

Il est présenté un devis pour la fourniture de filet de volley-ball, un enrouleur pour filet et 2 poteaux pour un montant de 501.58 € TTC chez Casal Sport.

Le conseil municipal valide cette acquisition.

- **Ceil de bœuf de l'Agence Postale**

Les travaux de la toiture de la Poste sont terminés, il est apparu la nécessité de changer les « ceil de bœuf » qui sont en chêne (fenêtres ovales avec 2 ouvrants ferrés sur le meneau central – hauteur : 80 cm et largeur : 63 cm). Le devis de la Menuiserie Jacquet s'élève à 3 909.40 € TTC. Le conseil municipal accepte ce devis.

Arrivée de M. Eric Bernadac.

- **Défibrillateurs**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est obligatoire d'équiper les ERP de 3e catégorie d'un défibrillateur. Des devis ont été demandés pour équiper la salle des fêtes, le gymnase et changer celui de la maison médicale (pas besoin de boîtier de rangement, il est déjà présent).

- Devis Prolians : 1 990 € HT le défibrillateur + boîtier de rangement extérieur / 1 490 € HT le défibrillateur seul
- Devis DAE défibrillateur : 1 438 € HT le défibrillateur + boîtier de rangement extérieur / 1 049 € HT le défibrillateur seul

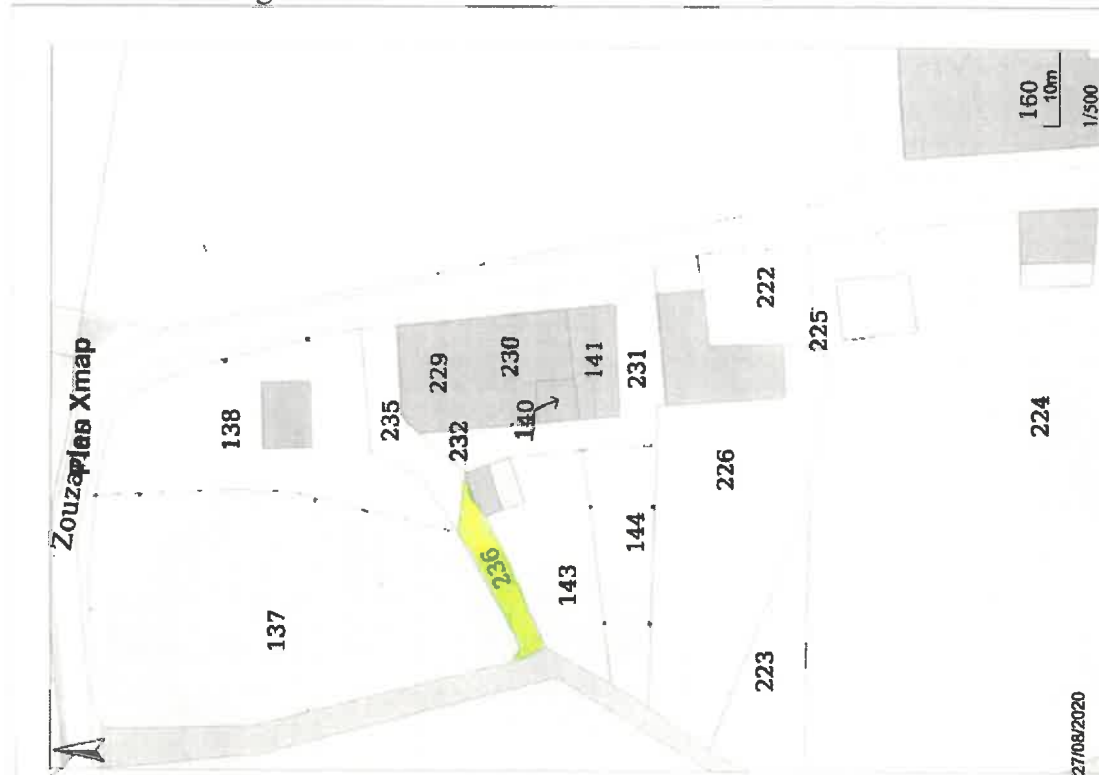
Il est décidé de retenir le devis DAE défibrillateur pour 3 défibrillateurs et 2 boîtiers de rangement extérieurs pour un montant de 3 925 € HT.

- **Adhésion à l'association Les Amis de la gendarmerie**

Il est décidé de ne pas donner suite immédiatement à la demande d'adhésion. M Le Maire se renseignera sur le but de cette association car il existe beaucoup d'associations en rapport avec la gendarmerie.

- **Cession parcelle ZB 236 – Ville sous Charmoux**

Le 29 juin 2009, le conseil municipal avait décidé de céder la parcelle ZB 235 à madame Cickowski qui constituait la desserte communale coupant sa propriété. Son voisin, M. Frankowski, souhaite acheter la parcelle communale ZB 236 (77 m²) coupant également sa propriété en deux. Le conseil municipal dit qu'elle lui sera cédée dans les mêmes conditions de prix qui avaient été faites à Mme Cickowski c'est-à-dire 10 € le m², frais de notaire à sa charge. Une convention de servitude de tréfond sera alors signée.



- **Questions diverses**

- **CNAS : délégué collège élus**

En date du 12 mars 2020, le conseil municipal avait décidé l'adhésion au CNAS pour les agents titulaires et contractuels de plus de 6 mois.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué local élu.

M. Christophe Lefevre est à nouveau désigné délégué local élus.

- **Emplacement réservé n°9 sur la parcelle de M. Chambon**

L'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU) en vue d'une affectation prédéterminée.

Dans le cas de l'emplacement réservé n°9 (élargissement du chemin de Vernoset), cela permettrait de faciliter la desserte de la zone 1AU (zone de lotissement) située plus à l'Est. Actuellement les véhicules ne peuvent pas se croiser sur cette portion de route.

Une des propriétés longeant cet emplacement réservé est en cours de vente et c'est à cette occasion que la commune peut faire valoir son droit de préemption sur cette portion de terrain (environ 60m m de long sur 2.50 m de large).

Le conseil municipal accepte que le Maire fasse les démarches nécessaires pour l'acquisition de ces 100 m² (bornage, négociations du prix...).



- **Autorisation de faire établir actes d'acquisition de parties de parcelles :**

o **Chemin sur parcelle Mme Noëlla Clair**



Un chemin de servitude allant de la RD 52 au hameau de Leuye existait depuis des siècles en passant pour la Grange Foyard, propriété de Mme Clair. Sur ce tracé a été implanté le réseau d'eau potable.

Ce chemin sur sa partie Nord n'existe plus car il a été intégré au champ exploité qu'il traverse. La partie Sud du chemin desservant la maison de Mme Clair existe toujours et un poteau d'incendie a été implanté juste avant la maison.

Après discussion avec la propriétaire, cette dernière accepte de céder ce chemin pour l'Euro symbolique frais de notaire à la charge de la commune. Le bornage sera réalisé avant tout. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, mandate le Maire pour le bornage et démarches administratives nécessaires à cette acquisition.

○ **Passage entre rue du commerce et rue des roses**

Rappel du projet :

Pendant de nombreuses années, M. Georges Pobel avait suivi l'évolution de la détérioration de la rue des Roses ; M. Piroux a fait le même constat, il faut refaire cette rue et les réseaux qui y sont enfouis. Des travaux seront nécessaires dans les années à venir (bande de roulement et réseaux enterrés) ; il a été proposé au conseil municipal l'opportunité d'acquérir le passage étroit qui va de la rue des roses à la place de stationnement juste à côté de la salle de boxe, rue du commerce.

Le manque d'entretien par les propriétaires actuels fait que l'endroit est sale et dangereux.

La prestation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Roses s'élève à 9 850 € HT de l'avant-projet à la réception des travaux.

En date du 24 octobre 2019, le conseil municipal avait chargé le Maire de contacter les différents propriétaires pour entamer une discussion sur un éventuel prix d'acquisition. M. Bernard Piroux quant à lui avait été chargé de contacter le cabinet Infratech pour avoir un chiffrage pour une inscription du projet au budget 2021.

Trois des quatre propriétaires ont fait part de leur accord pour céder les parties non construites de leur parcelle afin de permettre les travaux d'amélioration du secteur. Il est nécessaire de faire borner ces ténements afin de transmettre le dossier au notaire pour établissements des différents actes. Ces cessions se feront pour l'Euro symbolique.

Le conseil ouï cet exposé et autorise le Maire à prendre attache avec Maître Montagnon pour l'élaboration des actes pour l'acquisition de la parcelles AB 276, une partie des parcelles AB 190 et AB 273

Il prend note que les transactions se feront pour l'Euro Symbolique, frais de notaire à la charge de la commune.

○ **Parcelle B 103**

Sur la parcelle B 103 a été édifée une statue de St Joseph en 1883. Ci-dessous le plan et l'historique de l'implantation de cet édifice.



La statue de saint Joseph

La statue de saint Joseph, au lieu dit *Lescheroux*, a été élevée en 1883 par les soins de Mme Alex. Bussillet, sur un terrain en friche, acheté par elle à M. Louis Manzot. De cet endroit elle domine la route de Coligny à St Amour et toute la plaine, offrant aux travailleurs, suivant l'intention de la donatrice, un Modèle et un Protecteur.

Cette statue en fonte, œuvre d'art de Carrier-Belleuse, est restée peinte en bronze jusqu'à cette année où elle a été recouverte d'une couche d'aluminium. Elle représente St Joseph, ayant devant lui Jésus-Apprenti dont il fait l'éducation professionnelle. L'Enfant-Dieu tient une séquerre entre ses mains et son père nourricier s'appuie sur sa bisaiguë, outil taillant par les deux bouts. L'ensemble du petit groupe mesure 2 m. de haut, sur un socle de 0.60 de côté, et pèse 668 kil. Il a coûté 1328 fr., pris aux fonderies du Val d'Osne, à Paris. Le piédestal, en pierre de taille de Drom, avec corniche en saillie, a 2 m. d'élévation; il a été fait par M. Crétin, marbrier à Bourg, et a coûté 600 fr., tous frais compris.

C'est dans le courant de novembre 1883, un dimanche, après les vêpres, que la statue de St Joseph fut bénie par M. le Curé Baluffin, devant une nombreuse assistance. On se souvient encore du vent violent qui soufflait à ce moment, fouettant la blanche chevelure du Pasteur, qui adressa à son peuple, en cette circonstance, une très intéressante allocution.

Chaque année, le 19 Mars, la statue est ornée et illuminée. Que St Joseph invoqué, protège les pères et mères qui, dans les vignes et les champs d'alentour, travaillent et peinent comme lui, pour l'entretien de leurs enfants !

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine historique présent sur la commune, la propriétaire de la parcelle où est implantée la statue a été contactée, car le site n'était pas entretenu depuis des années.

La propriétaire ne savait pas qu'elle était propriétaire de cette parcelle de 400 m². Cette dernière a rédigé un courrier dans lequel elle mentionne son accord pour céder à la commune la parcelle B 103 et la statue qui y est édifée pour l'Euro symbolique, frais de notaire à la charge de la commune.

Le conseil municipal mandate le Maire pour déposer le dossier d'acquisition de la parcelle B 103 auprès de l'étude de Maître Montagnon pour la rédaction de l'acte pour l'Euro symbolique.

- **Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain :**

Le Maire est mandaté par 12 voix pour et 1 abstention pour confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain les pré-études pour les dossiers ci-dessous afin de déposer d'éventuelles demandes de subventions et programmer les différents chantiers dans les années à venir.

- **Toiture du local technique**

Réfection en panneaux photovoltaïques, financés par la commune ou par une entreprise qui bénéficiera de la revente de l'électricité.

- **Gymnase**

Solution pour consolider la partie vestiaires qui se détache du bâtiment, extension du bâtiment pour une nouvelle salle d'activité et mise aux normes du local du rangement du matériel ?

- **Salle des fêtes**

Réhabilitation ou reconstruction ?

• **Détail sur les subventions pouvant être sollicitées auprès de la Région et du Département :**

1. REGIONAUX

A. Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif de proximité

Créer ou rénover un équipement sportif de proximité favorisant la dimension du sport pour tous et de la santé par le sport.

Bénéficiaires :

Cette aide concerne des équipements à dimension de pratique sportive collective ou individuelle et devant répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Equipements qualifiés de proximité et de niveau local
- Equipements dont l'impact sur le sport pour tous est avéré (forte mutualisation d'utilisateurs)
- Equipements dont l'impact dans le domaine de la santé par le sport est avéré

Sont exclues les dépenses liées aux travaux de VRD, acquisitions foncières et maîtrise d'œuvre.

Montant /Accompagnement proposé :

La Région peut prendre en charge une partie du coût des travaux d'infrastructure liés à la pratique sportive. Le taux de financement est de :

- 20 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 670 000 € HT pour les équipements sportifs en accès libre et répondant à une dimension de pratique sportive collective ;
- 50 % maximum d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT pour les équipements sportifs en accès libre ;

B. Appel à manifestation d'intérêt Rénovation du patrimoine public des collectivités dispositif de soutien en investissement

L'objectif de la Région est de soutenir des opérations de rénovation du patrimoine des collectivités (bâtiment public, équipement, gymnase, salle des fêtes, terrain de sport...) qui intègrent l'ensemble des enjeux environnementaux :

économies d'énergies, adaptation aux changements climatiques, gestion des déchets, éco-conception et prise en compte de la biodiversité.

Bénéficiaires

- Communes ou EPCI d'Auvergne-Rhône-Alpes

Montant /Accompagnement proposé

- L'aide est forfaitaire à hauteur de 100 000 € et plafonnée à 80% des dépenses HT éligibles

C. Créer ou développer une maison ou un centre de santé

Créer ou développer une maison ou un centre de santé. Plus précisément, vous recherchez de l'aide pour financer les travaux et/ou l'acquisition immobilière.

Bénéficiaires :

- Cette aide s'adresse aux associations, aux collectivités et aux SCI composées des professionnels de santé.

Les projets doivent témoigner de la volonté des professionnels de santé (médecins généralistes et paramédicaux) d'exercer de façon coordonnée, afin d'assurer la meilleure prise en charge possible des patients et d'apporter une réponse adaptée aux besoins de santé des populations.

Les zones des projets doivent correspondre au zonage ARS (Zone d'intervention prioritaire, zone d'action complémentaire et zone vulnérable) et aux QPV (Quartier Politique de la Ville).

Montant /Accompagnement proposé :

La Région peut prendre en charge une partie des frais d'investissement pour la création ou l'extension de maisons de santé pluri professionnelles, de centres de santé et structures équivalentes situés en zones déficitaires ou en voie de le devenir.

Le plafond d'aide est fixé à 200 000 €.

2. DEPARTEMENTAUX

A. Création/rénovation d'hébergements d'accueil collectif

L'appel à projets est ouvert sur le périmètre du département de l'Ain avec une priorité sur le secteur du massif du Jura

B. Création/rénovation de meublés, chambres d'hôtes et hébergements insolites

Le présent appel à projets est ouvert aux hébergements touristiques, situés sur le département de l'Ain, de type meublés de tourisme, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et hébergements insolites, dont la dépense éligible est égale ou supérieure à 50 000 €.

Sont recevables les projets portant sur :

- Un aménagement/extension ;
- Une rénovation de bâti existant et/ou transformation d'usage ;
- Une construction neuve dans le cadre d'un projet architectural de qualité ;
- Une création/installation d'hébergements insolites.

- **Danse planétaire :**

Mme Burgos, prof de danse, a fait savoir qu'elle abandonnait le projet de danse planétaire en raison des contraintes sanitaires.

- **Mobilier de l'école :**

Il a été passé commande dans l'urgence de 18 chaises auprès de Manutan collectivités pour un montant de 480.52 € HT. La livraison interviendra entre le 28 août 2020 et le 3 septembre 2020.

- **Circulation rue du commerce :**

Mme Buchallet fait part de l'idée d'éventuellement mettre en sens unique la rue du commerce car elle a constaté que les personnes roulent assez vite dans cette rue et ne respecte pas le marquage plus particulièrement sur l'embouchure qui donne sur la RD 1083. Il lui est expliqué que cela n'est pas possible que l'instauration d'un sens unique impliquera forcément une augmentation de la vitesse. De plus, la présence du parking ne permet pas la mise en sens unique dans la descente. M le Maire précise que c'est à chaque conducteur de respecter le code de la route.

- **Visite des bâtiments suite :**

Les conseillers ayant effectué la visite des bâtiments communaux ont trouvé cela très intéressant. M. Piroux propose une 2^e date pour terminer cette dernière car une matinée n'a pas suffi : le 3 ou le 10 octobre 2020. Un doodle sera adressé à tous les conseillers pour choisir la date qui convient au plus grand nombre.

- **Rencontre avec le personnel communal :**

Cela se fera à l'occasion du repas de fin d'année, car il est compliqué de rencontrer les agents pendant leur temps de travail.

- **Projet chaufferie centrale :**

M. Pauget prendra contact avec Alec 01 pour fixer un rendez-vous auquel sera présent m. Le Maire pour étudier l'éventualité de la création d'une chaufferie centrale qui pourrait desservir la maison de retraite, la mairie, la Poste, l'école, la salle des fêtes, le gymnase, le collège, l'Eglise.

Pour information : à compter du 1^{er} janvier 2022, les collectivités ne pourront plus faire réparer les chaudières fioul ni en installer une nouvelle au fioul (actuellement cela concerne la mairie / Poste et l'école).

- **Tracteur**

Monsieur Moulon signale que le tracteur Hurlimann n'est pas en très bon état, que la boîte à vitesse fait un bruit inquiétant qui peut être annonciateur d'une réparation importante dans les semaines à venir. Il alerte sur le fait qu'il faudrait peut-être en acheter un d'occasion pour le remplacer

- **Maison au croisement de la rue de Champel et la grande rue :**

Après deux ans de procédure, les experts se sont mis d'accord pour la réparation de la bâtisse ; mais les devis des différentes entreprises divergent. Le propriétaire du bâtiment a fait savoir que les travaux devraient intervenir dans les mois à venir et ainsi la circulation dans les deux sens pourra être réinstaurée.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN

